

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°57_CC_2021_CCDS
RÉVISION DES BASES DE L'ÉTAT FDL 2021

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absente excusée :

Véronique JACARIA,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°17-CC-2021-CCDS le conseil communautaire a fixé les taux de fiscalité au titre de l'année 2021 sur les bases prévisionnelles de l'état n°1259 FDL 2021 en date du 8 avril 2021.

Cependant, comme annoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, les services de la DGFIP ont appliqué les dispositions de la Loi de Finances 2021 qui prévoyait pour les collectivités locales, une baisse des impôts de production à compter de 2021 opérée par une exonération, pour les entreprises, de 50% des assiettes de valeur locative de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le principe de compensation a donc été mis en œuvre par un prélèvement sur les recettes de l'Etat et les compensations annuelles sont égales aux pertes de bases multipliées par les taux de la CFE et de la Taxe d'habitation de 2020.

Par conséquent, une correction a été apportée au montant des bases de l'état fourni qui résulterait d'une erreur informatique liée au dégrèvement partiel de la CFE prévoyant ainsi le versement à la CCDS d'une compensation totale du produit de la CFE et en même temps, le versement du produit fiscal lié à la CFE.

Le nouvel état FDL 2021 enregistre donc une réduction des bases en fonction des exonérations prévues par l'Etat et la compensation du produit sur les bases exonérées comme le démontre l'état annexé et l'analyse faisant apparaître ce qui suit :

	FDL 2020	FDL 2 021		ECART
FISCALITE	Bases définitives	Bases prévisionnelles	Bases définitives	Différences
Base CFE	41 070 000,00	44 343 000,00	22 099 000,00	-22 244 000,00
Taux CFE	24,560%	25,880%	25,880%	0,000%
Produit CFE	10 086 792,00	11 475 968,40	5 719 221,20	-5 756 747,20
Base TFB	38 821 000,00	28 705 000,00	28 705 000,00	-
Taux TFB	3,000%	3,000%	3,000%	0,000%
Produit TFB	1 164 630,00	861 150,00	861 150,00	-
Base TFNB	405 700,00	509 000,00	509 000,00	-
Taux TFNB	3,450%	3,450%	3,450%	0,000%
Produit TFNB	13 996,65	17 560,50	17 560,50	-
Base TH	16 504 000,00			
Taux TH	12,26%			
Produit TH	2 023 390,40	-	-	-
CVAE	1 715 505,00	988 332,00	988 332,00	-
Ifer	296 328,00	306 771,00	306 771,00	-
Tascom	86 479,00	89 357,00	89 357,00	-
TH		232 809,00	232 809,00	-
Tx add FNB		69 501,00	69 501,00	-
Fraction TVA		1 931 099,00	1 943 838,00	12 739,00
Alloc compens	639 919,00	10 787 071,00	5 312 011,00	-5 475 060,00
DRCTP		475 876,00	475 876,00	-
Contribution FNGIR	-2 317 358,00	-2 317 358,00	-2 317 358,00	-
Produit fiscal	13 288 809,05	12 354 678,90	6 597 931,70	-5 756 747,20
Autres taxes	2 098 312,00	1 384 460,00	1 384 460,00	-
Compensation	639 919,00	13 496 356,00	8 034 035,00	-5 462 321,00
Contribution	-2 317 358,00	-2 317 358,00	-2 317 358,00	-
TOTAUX	13 709 682,05	24 918 136,90	13 699 068,70	-11 219 068,20

	FDL 2020	FDL 2 021	FDL 2 021	ECART
Allocations compensatrices	Bases définitives	Bases prévisionnelles	Bases définitives	
TH	129 924,00			-
TFB	5 860,00	314 545,00	302 799,00	-11 746,00
TFNB				-
TP/CFE	364 928,00	10 343 603,00	4 880 289,00	-5 463 314,00
CVAE		128 923,00	128 923,00	-
Total AC	500 712,00	10 787 071,00	5 312 011,00	-5 475 060,00
Différence	139 207,00	-	-	-

CVAE non taxées	1 501 016,00			
décisions EPCI	1 185,00			
Par la loi				
TFB	842 957,00	11 156 663,00	10 795 789,00	-360 874,00
TFNB	231 354,00	636 953,00	635 958,00	-995,00
CFE	1 580 480,00	42 212 962,00	19 968 200,00	-22 244 762,00

Total bases non taxées par la loi	2 654 791,00	54 006 578,00	31 399 947,00	-22 606 631,00
CVAE dégrev et exo	353 696,00	988 332,00	988 332,00	-
Taxe habitation Bases hors rés. Prin et loc. vacants Bases locaux vacants soumis à THLV		931,00	1 898 931,00	-
Taux figé		12,26%	12,26%	-
Produit		808,94	232 808,94	-
Différence		0,06	0,06	-
IFER Eoliennes, hydroliennes Centrales électriques Centrales hydrauliques	180 995,00	106,00	182 106,00	-
Transformateurs	44 310,00	576,00	44 576,00	-
Stations radioelect	71 023,00	089,00	80 089,00	-
Gaz, stockage, import				-
Total Ifer	328,00	771,00	306 771,00	-
Différence	-	-	-	-

A noter que le produit fiscal de CFE indiqué ci-dessus, tient compte du nouveau taux de CFE voté par le conseil communautaire.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte des modifications de l'état fiscal FDL 1259 au titre de l'année 2021 en référence des taux délibérés le 8/04/2021 :

- CFE 25,88%
- Taxe sur le foncier bâti 3%
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45% »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les Outre-mer et plus précisément en Guyane jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du bureau en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la révision des bases de l'état fiscal 1259 en date du 7 juin 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE du rapport au Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modifications de l'état fiscal FDL 1259 au titre de l'année 2021 en référence des taux délibérés le 8/04/2021 :

- CFE 25,88%
- Taxe sur le foncier bâti 3%
- Taxe sur le foncier non bâti 3,45%.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	57_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	REVISION DES BASES DE L'ETAT FDL 2021
Classification matières/sous-matières:	7.2.1
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-57_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 973-200027548-20211029-57_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml I	text/xml	1048
nom original: ANNEXE DELIB 57-CC-2021-CCDS TAUX FDL.pdf	application/pdf	898112
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-57_CC_2021_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	898112
nom original: DELIB 57-CC-2021-CCDS REVISION DES BASES DE L'ETAT FDL 2021.pdf	application/pdf	1408090
nom de métier: 99_DE-973-200027548-20211029-57_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1408090

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 18h36min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 18h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 18h40min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 18h45min34s	Recu par le MIAT le 2021-11-08

